

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de Plan Air-Climat-Energie 2030

L'Administration communale de Rixensart porte à la connaissance de la population que le projet de Plan Air-Climat-Energie 2030, dont l'auteur est le Gouvernement wallon, est soumis à enquête publique.

Modalités de l'enquête publique

Cette enquête est organisée **du 29 mai 2019 au 12 juillet 2019 inclus**.

Vous êtes invité à donner votre avis sur les actions proposées pour améliorer la qualité de l'air en Wallonie ainsi que pour atténuer les effets des changements climatiques, réduire les consommations énergétiques et produire l'énergie de manière renouvelable.

Le projet de Plan Air Climat Energie 2030 accompagné de son rapport sur les incidences environnementales est consultable selon les modalités suivantes :

- au service Urbanisme-Environnement de l'Administration communale – Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart) du lundi au vendredi – excepté les jours fériés – de 8h00 à 11h30, ainsi que durant les permanences organisées les mardis 4, 11, 18 et 25 juin 2019, 2 et 9 juillet 2019, de 16h00 à 20h00. Pour ces permanences, il y a lieu de prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service urbanisme-environnement (02/654.16.50)
- sur le site internet : www.awac.be.

Les réclamations et observations écrites peuvent être envoyées, au plus tard le dernier jour de l'enquête publique, à l'Administration communale de Rixensart - Avenue de Merode, 33 à 1300 Rixensart - ou à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat - Avenue Prince de Liège, 7 boîte 2 à 5100 Jambes ou par courriel à : plan.air@spw.wallonie.be.

Vos observations verbales pourront être recueillies dans votre Administration communale aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Personne de contact dans votre commune	Numéro de téléphone
PIRON Anne	02/654 16 50

Une séance de clôture sera organisée dans votre commune le 12 juillet 2019 à 10h00.

Par le Collège,

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pierre VENDY

LA BOURGMESTRE,

Patricia LEBON

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Projet de catégorie A.1. (article D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement). Le projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.